



PAR COURRIEL

Montréal, le 15 octobre 2024



N/Réf. : AI-2425-111

Objet : Votre demande d'accès

---



Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 24 septembre 2024 et faite en vertu de l'article 9 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*<sup>1</sup>, afin d'avoir accès aux documents suivants, en lien avec le dossier 1032921-J de la Commission d'accès à l'information du Québec. (Grondin c. Tribunal administratif du logement, 2024 QCCA 230 (CanLII)) :

- « – Une copie de l'argumentation écrite de l'organisme demandeur (Tribunal administratif du logement) (Audience préliminaire sur la Demande en inopérabilité), 10 mai 2024.
- Une copie de la réplique de l'organisme demandeur (Tribunal administratif du logement), 14 juin 2024.
- Une copie des observations écrites du Procureur général du Québec, 10 mai 2024
- Une copie de la réplique du Procureur général du Québec, 14 juin 2024 »

(Transcription intégrale)

En réponse à votre demande, nous vous transmettons les documents demandés.

---

<sup>1</sup> RLRQ, c. A-2.1, la Loi sur l'accès

Considérant la taille de certains des documents demandés, nous vous les transmettons de façon électronique sécurisée. Pour y avoir accès, vous devrez cliquer sur le lien suivant :

[REDACTED]

Un mot de passe vous sera transmis dans un courriel séparé.

Vous disposerez d'un mois pour récupérer les documents déposés et les enregistrer, soit jusqu'au 15 novembre 2024. Après quoi, le lien de transfert sera inactif.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, [REDACTED] nos salutations distinguées

« Original signé »

Jorge Passalacqua  
Directeur des affaires institutionnelles,  
des communications et de la promotion  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels

p. j. Documents  
Avis de recours